

**DEPARTEMENT DE LA CHARENTE**  
**MAIRIE DE RUFFEC**

Arrêté du Maire pris par délégation du Conseil Municipal au titre de  
**L'ARTICLE L 2122 -22**  
Du Code Général des Collectivités Territoriales

---

**PROJET DE CRÉATION DE MOBILITÉS DOUCES – DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION  
NOUVELLE AQUITAINE – TOURISME – ITINERANCE CYCLABLE**

---

Le Maire de RUFFEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu la délibération n°2020\_10\_06\_09 du Conseil Municipal de Ruffec en date du 10 juin 2020 donnant délégation au Maire au titre de l'article susdit, et notamment l'article 26,

Vu la stratégie de revitalisation de la Commune de Ruffec élaborée dans le cadre du programme national « Petites Villes de Demain » et de l'appel à manifestation d'intérêt régional « Revitalisation des centres-bourgs »,

Vu l'opération d'ensemble relative à la création de cheminements doux et de requalification d'espaces publics, et notamment la tranche n°1 : Rue du Docteur Ernest PISSARD, liaison piétonne entre le city-stade et le gymnase, sécurisation des carrefours rue Villebois Mareuil (Route Départementale n°740) et chemin de la Poudrière, et la tranche n°2 : Aménagement du carrefour route de Montjean, rue de la Gare, et carrefour boulevard de Verdun,

Vu la nouvelle tranche prévue pour connecter la Vélidéale, route cyclotouriste V93, à la gare TER de Ruffec, avec le changement de sens de circulation prévus sur la rue de la Gare et rue Gambetta, et l'ajout de voies de circulation vélos sur les tronçons de la rue de l'hôpital

Considérant l'intérêt pour la Commune d'optimiser au mieux le plan de financement prévisionnel pour la réalisation de ces travaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Sollicite l'aide financière du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine auprès de la direction Tourisme au titre du dispositif Itinérance cyclable, ainsi que tout autre organisme pour la création de cheminements doux et de requalification d'espaces publics.

**ARTICLE 2 :** Approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération d'ensemble ci-dessous :

DEPENSES		
Nature dépense	Entreprise	HT
<b>DEPENSES ENGAGEES (HT)</b>		
<b>Tranches 1 et 2</b>		
Etude de maitrise d'œuvre	Maîtrise d'œuvre ACTEBA	38 100,00 €
Travaux VRD Tranche 1	Eurovia + STPR	598 385,08 €
Travaux VRD Tranche 2	Eurovia + STPR	339 684,26 €
Travaux Plantations	Mon Jardin en Charente	57 816,89 €
<b>Tranche 3</b>		
Etude de maitrise d'œuvre	<i>en cours de chiffrage</i>	
Travaux VRD	<i>en cours de chiffrage</i>	
<b>Coût prévisionnel du projet HT</b>		<b>1 033 986,23 €</b>

RECETTES		
Partenaires financiers publics	HT	%
<b>Financements OBTENUS</b>		
CD16 - TRANCHE 1 - 2024	100 000,00 €	
Etat DETR-DSIL 2024	251 376,63 €	
<b>Financements SOLLICITES</b>		
CD16 - TRANCHE 2 - 2025	100 000,00 €	
Région Nouvelle Aquitaine	100 000,00 €	
Leader	50 000,00 €	
<b>Sous-Total Partenaires financiers publics</b>	<b>601 376,63 €</b>	<b>58%</b>
<b>Autofinancement</b>		
Commune de Ruffec	432 609,60 €	
<b>Sous-Total Autofinancement</b>	<b>432 609,60 €</b>	<b>42%</b>
<b>Coût Total des recettes prévisionnelles du projet</b>	<b>1 033 986,23 €</b>	

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Commune et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité et au comptable public.

Fait à Ruffec, le 30 avril 2025

Le Maire,



Thierry BASTIER

